

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2021**  
**DELIBERATION N° DE-2021-156**

L'an deux mil vingt et un, le 22 juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni la salle Lauga, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h45.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 18h30), M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, M. ETCHETO (jusqu'à 20h47), Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme BRAU-BOIRIE à Mme LOUPIEN-SUARES, Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE, M. SUSPERREGUI à M. UGALDE (jusqu'à 18h30), Mme DUPREUILH à M. ETCHETO (jusqu'à 20h47), M. ETCHETO à Mme BROCARD (à partir de 20h47)

**Absent(s) :**

Mme BENSOUSSAN, Mme DUPREUILH (à partir de 20h47, pour le vote des délibérations n° DE-2021-163 à 169)

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

---

*Entendu le rapport de M. LACASSAGNE,*

**OBJET : FONCIER** – Portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque - Renonciation à l'acquisition de lots de copropriété (lots n° 4 à n° 14) de l'immeuble situé 1 bis rue des Lisses.

Par délibération en date du 23 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé la rétrocession par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque des lots de copropriété n° 4 à n° 14 de l'immeuble situé 1 bis rue des Lisses (parcelle cadastrée section BZ n° 295), dans le cadre de la convention de portage foncier en date du

18 février 2016. Par suite, les parties ont conclu une promesse d'achat à l'amiable le 16 septembre 2020, la vente étant consentie au prix de 470 000 € (quatre cent soixante-dix mille euros), ledit prix ayant été réglé dans sa totalité par la Ville au titre du portage.

Pour rappel, la Ville a souhaité détenir la maîtrise foncière de ces biens afin de répondre aux besoins de relogements temporaires dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) et à terme, procéder à la réhabilitation des logements par restructuration préalable des étages en les destinant à la location aidée, dans le respect des prescriptions du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) applicable.

Il avait été envisagé de confier la mise en œuvre des travaux de restructuration des logements à un bailleur social, dans le cadre d'un bail à réhabilitation. Dans l'intervalle, la SA HLM DOMOFRANCE a conduit une étude de faisabilité technique et financière pour une acquisition-réhabilitation. A la lumière des conclusions de cette étude, les instances décisionnelles de DOMOFRANCE ont validé l'acquisition du bien conformément aux dispositions initiales et selon une programmation et un échéancier respectant les attentes de la Ville de Bayonne en matière de politique de l'habitat et de valorisation patrimoniale (4 logements locatifs sociaux).

Dès lors, la transaction foncière peut s'opérer directement entre l'EPFL et DOMOFRANCE, la collectivité bénéficiaire du portage pouvant demander la cession des biens portés au profit d'un tiers et notamment d'un bailleur social. Il convient néanmoins, au préalable, de procéder à la résiliation de la promesse d'achat amiable susvisée entre l'EPFL et la Ville. Au terme de la concrétisation de l'acte de cession entre DOMOFRANCE et l'EPFL, ce dernier remboursera à la Ville le montant global des annuités versées.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la résiliation de la promesse d'achat amiable conclue le 16 septembre 2020 entre l'EPFL Pays Basque et la Ville de Bayonne,
- de demander à l'EPFL Pays Basque de céder les biens concernés à DOMOFRANCE, bailleur social et de rembourser à la Ville, au terme la transaction, les annuités versées dans le cadre du portage,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne



Par délégation du Maire  
Marc Wittenberg 2  
Directeur général des services